

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
33 membres en exercice

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU 08/04/2019**

**03-CM-2019-10 – Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe foncière sur les propriétés non - bâties pour l'exercice 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,  
**Vu** la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par la loi du 28 juin 1982 et la loi du 30 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988,  
**Vu** la loi de finances pour 2019,

**Considérant** qu'il convient d'approuver les taux communaux des trois taxes directes locales supportées par les ménages,

**Considérant** les économies réalisées grâce notamment aux efforts de bonne gestion et à la rationalisation des services rendus aux habitants,

**Considérant** la volonté de baisser le taux de taxe foncière de 10% pour permettre aux Carrillons de bénéficier de ces efforts et de maintenir les autres taux.

Sur proposition de Monsieur Alain THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 32 voix exprimées, 26 pour et 6 abstentions (M. RABANY, M. PERRIERE, M. LE BRICON, M. SEILLAN, Mme SAUTREAU et Mme RATTI),**

Article 1 : **DECIDE** de voter, pour l'année 2019, les taux suivants :

Taux fixés

- Taxe d'habitation :	13,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	19.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	64,66 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Le Maire,

  
**Arnaud de Bourrousse**

